L'INSTALLATION D'UNE PISCINE NÉCESSITE L'ÉMISSION D'UN PERMIS

GÉNÉRALITÉS :

a) La construction d'une piscine doit se faire en conformité avec le Règlement de zonage numéro 045-2003 de la Ville de Warwick;

b) La construction d'une piscine doit se faire en conformité avec le Code canadien de l'électricité pour ce qui a trait aux distances et mesures à respecter par rapport aux lignes électriques;

c) Toute piscine extérieure doit être localisée à 1,5 mètre et plus des limites du terrain et des bâtiments construits sur le même terrain;

d) La surface d'une promenade installée en bordure d'une piscine doit être antidérapante sur une profondeur minimale de 1 mètre et doit être située à moins de 1 mètre de la limite de terrain;

e) La clôture ou le mur entourant la piscine doit être conçu de façon à ce qu'il ne soit pas possible d'y grimper ou de l'escalader. De plus, entre le sol et la clôture ainsi qu'entre des barreaux, il ne doit pas y avoir d'ouverture permettant le passage d'un objet sphérique dont le diamètre est supérieur ou égal à 10 cm;

   Un talus, une haie ou une rangée d'arbres ne constituent pas une clôture ou un mur.

f) Une piscine ne peut occuper plus de 30 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite;

g) Une piscine ne peut être implantée à moins de 3 mètres du point de chute d'un fil aérien conducteur.

ATTENTION

D'autres normes peuvent s'appliquer dans certaines zones, par exemple :

- ✓ Zone de mouvement de sol;
- ✓ Zone de protection des cours d'eau.

POUR UNE PISCINE HORS TERRE :

- ✓ Les tremplins sont prohibés pour les piscines hors terre;
- ✓ Une clôture ou mur de 1,2 mètre doit entourer toute piscine hors terre d'une hauteur inférieure à 1,2 mètre et supérieure à 0,75 mètre;
- ✓ La clôture entourant la piscine doit être munie d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatique;
- ✓ Le système de filtration doit être situé à au moins 1,5 mètre de la piscine sauf s'il se trouve sous un patio;
- ✓ Un escalier, une échelle ou autre accessoire facilitant l'accès à l'intérieur de la piscine doit être enlevé lorsque la piscine n'est pas en usage. Cet escalier ou échelle d'accès peut être relevé pour en éliminer l'accès;
- ✓ La plate-forme surélevée attachée à la piscine doit être à au moins 1 mètre de toute ligne de lot.

POUR UNE PISCINE CREUSÉE :

- ⇨ Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être entourée d'une clôture sécuritaire ayant au moins 1,2 mètre de hauteur au-dessus du sol, munie d'un dispositif assurant la fermeture et le verrouillage automatique de l'accès;
- ⇨ Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si le tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres;
- ⇨ Elle doit également être munie d'un câble flottant indiquant la division entre la partie profonde et la partie peu profonde.

En cas de contradiction entre ce document et le Règlement de zonage numéro 045-2003, ce dernier prévaut.

Pour plus d'informations, communiquez avec le service d'urbanisme au 819 358-4300 ou consultez la section *Services municipaux/Urbanisme* sur notre site internet : **www.ville.warwick.qc.ca**

Ville de WARWICK
la FLEUR des Bois-Francs

Info-Conseils

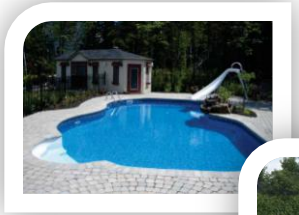

Piscine creusée ou hors terre

Juin 2015